



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-284

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-06-00003 - ARRETE^{??} Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) mixte au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de CHATEAUDUN géré par le CCAS de CHATEAUDUN, ^{??} sans changement de la capacité totale du service de 83 places. ^{??} (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-06-00003

ARRETE

Portant autorisation de création d'une
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)
mixte au sein du Service de soins à domicile
(SSIAD) de CHATEAUDUN géré par le CCAS de
CHATEAUDUN,
sans changement de la capacité totale du service
de 83 places.

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) mixte au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de CHATEAUDUN géré par le CCAS de CHATEAUDUN, sans changement de la capacité totale du service de 83 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CCAS de CHATEAUDUN à CHATEAUDUN géré par le CCAS de CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une capacité totale de 83 places

VU l'appel à candidatures relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) publié le 27 décembre 2023 sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire

VU le dossier de candidature déposé le 14 mars 2024 par le CCAS de CHATEAUDUN sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable sous réserve de précisions émis par les membres de la commission de sélection réunis le 16 avril 2024

VU le courrier de réponse sous réserves de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 2 mai 2024 informant le CCAS de CHATEAUDUN de l'avis favorable pour la création d'une PFR pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) et proposant l'élargissement de la PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap

VU la réponse en date du 16 mai 2024 du CCAS de CHATEAUDUN répondant favorablement à la mise en œuvre d'une PFR mixte

VU les réponses apportées par le CCAS de CHATEAUDUN en date du 18 septembre 2024 permettant de lever les réserves émises

CONSIDERANT QUE les précisions transmises par le CCAS de CHATEAUDUN permettent de lever les réserves pour la PFR PA

CONSIDERANT QUE le CCAS de CHATEAUDUN s'engage à répondre aux indicateurs listés dans le cahier des charges susceptibles d'évoluer pour PFR PA

CONSIDERANT QUE le CCAS de CHATEAUDUN s'engage à mettre en œuvre la PFR pour PFR PA au sein du SSIAD de CHATEAUDUN dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

CONSIDERANT QUE le CCAS de CHATEAUDUN s'engage à élargir la PFR pour les aidants de personnes en situation de handicap

CONSIDERANT QUE la PFR permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, aux aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ainsi qu'aux aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de CHATEAUDUN pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) mixte, pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ainsi que pour les aidants de personnes en situation de handicap, au sein du SSIAD de CHATEAUDUN, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité du SSIAD de CHATEAUDUN reste autorisée à 83 places réparties comme suit :

- 79 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes âgées,
- 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes handicapées.

La zone d'intervention du SSIAD de CHATEAUDUN reste inchangée pour l'accompagnement de ces publics.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la PFR mixte suit celle de l'autorisation du SSIAD. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de CHATEAUDUN

N° FINESS : 28 050 393 9

Adresse : 114 rue de la République, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 17 (centre communal d'action sociale)

Entité service : SSIAD du CCAS de CHATEAUDUN

N° FINESS : 28 050 478 8

Adresse : 114 rue de la République, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 79 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du SSIAD reste identifiée comme suit :

AUTHEUIL	LA CHAPELLE-DU-NOYER	OZOIR-LE-BREUIL
CHARRAY	LA FERTE-VILLENEUIL	ROMILLY-SUR-AIGRE
CHATEAUDUN	LANNERAY	SAINT-CHRISTOPHE
CIVRY	LE MEE	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS
CLOYES-SUR-LE-LOIR	LOGRON	SAINT-DENIS-LES-PONTS
CONIE-MOLITARD	LUTZ-EN-DUNOIS	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	MARBOUE	THIVILLE
DOUY	MOLEANS	VALD'YERRE
JALLANS	MONTIGNY-LE-GANNELON	VILLAMPUY

Dans le cadre de la PFR mixte :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR mixte rattachée au SSIAD du CCAS de CHATEAUDUN est identifiée comme suit :

ALLUYES	GUILLONVILLE	PRE SAINT MARTIN
BAZOCHES EN DUNOIS	JALLANS	SAINT CHRISTOPHE
BONNEVAL	LA CHAPELLE DU NOYER	SAINT DENIS LANNERAY
		SAINT MAUR SUR LE
BROU	LE GAULT SAINT DENIS	LOIR
BULLAINVILLE	LOGRON	SANCHEVILLE
CHATEAUDUN	LOIGNY LA BATAILLE	SAUMERAY
CLOYES LES TROIS		
RIVIERES	LUMEAU	TERMINIERS
CONIE MOLITARD	MARBOUE	THIVILLE
CORMAINVILLE	MOLEANS	TRIZAY LES BONNEVAL
COURBEHAYE	MONTBOISSIER	UNVERRE
DAMPIERRE SOUS BROU	MONTHARVILLE	VALD'YERRE
DANCY	MORIERS	VARIZE
DANGEAU	NEUVY EN DUNOIS	VILLAMPUY
DONNEMAIN SAINT		
MAMES	NOTTONVILLE	VILLARS
FLACEY	ORGERES EN BEAUCE	VILLEMAURY
FONTENAY SUR CONIE	PERONVILLE	VILLIERS SAINT ORIEN
GOHORY	PRE SAINT EVROULT	YEVRES

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT